

Déposé mars 2020

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Chers collègues,

en raison de contraintes et difficultés liées à la crise sanitaire, ce bulletin vous est adressé par courriel.

Ses articles reprennent des éléments de deux mails d'infos envoyés par le SNUDI-FO 13

Merci de le faire circuler parmi vos collègues par mail ou après l'avoir imprimé afin de faire connaître les positions et l'action du syndicat.

Bon courage à tous !

SITE DE DEPOT

**P4**LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE**Une question ? Un renseignement ? Une urgence ?****Le SNUDI FO 13 reste actif durant cette période !****Contactez vos délégués par téléphone****ou par mail : contact@snudifo13.org**

Franck NEFF

07.62.54.13.13

Laurence ROUVIERE

06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ

06.27.34.73.17

Muriel LE CORRE

06.86.93.58.32

Jean-Philippe BLONDEL

06.81.60.64.35

**Carte 2020  
j'adhère  
au SNUDI-FO !****Bulletin d'adhésion**  
Page 5*Ce bulletin est rédigé bien avant  
que vous ne le receviez, alors ...***pour plus d'actualités,  
rendez-vous sur notre site :  
www.snudifo13.org**

Sommaire : P1 Titres / P2-3 Coronavirus / P 4 Infos Elus du personnel / P 5 Adhésion



# Crise sanitaire COVID-19

## Le gouvernement se moque de la santé des enseignants !

15 mars 2020

### 1/ Désorganisation et communications contradictoires

Après avoir dit que les établissements scolaires seraient fermés, puis fermés seulement aux élèves, hormis les enfants de soignants qui ne pourraient être gardés par un parent, on apprend aujourd'hui que ce dispositif pourrait être étendu à d'autres professions "essentielle à la nation". Le ministre Blanquer parle "d'accueil collectifs des mineurs" (petits groupes de 10 enfants), et de "permanences pédagogiques".

**Le recteur d'Aix-Marseille évoque même, dans ces nombreuses recommandations, d'étendre ces mesures d'accueil aux pompiers et aux personnels de secours d'urgence, de défense et de sécurité, en faisant preuve "d'esprit de discernement et de service public" !**

***Ces consignes rectorales sont désormais caduques avec les annonces du Premier Ministre hier et les nouvelles consignes reçues ce jour à 14h41 (à lire sur notre site).***

### 2/ Présence des enseignants dans leurs écoles

Les enseignants qui n'ont pas de solution de garde, ou les personnels fragiles pourront rester chez eux, y compris les personnels de direction et les directeurs d'école. Mais il ajoute : "*Ils seront en télétravail*" : c'est inacceptable ! Les personnels qui gardent leurs enfants doivent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA). Ils gardent leur enfant et donc ils ne travaillent pas !

#### Et les autres ?

Le ministre parle d'environ 50% de professeurs présents. Mais tout est renvoyé au niveau local.

*"Les chefs d'établissements, les IEN organisent la présence d'un ou plusieurs professeurs".*

Une fois de plus, le ministre ne prend pas ses responsabilités et renvoie les décisions au niveau local, "*selon certains critères*", **lesquels ?**

**Le recteur d'Aix-Marseille souhaite quant à lui d'abord que ces réunions soit "largement ouverte à tous les enseignants, l'idéal étant que tous y participent". Puis à 22h08 ce samedi soir, il corrige sa communication en indiquant : "A la suite des directives nouvelles données par le Premier ministre, impartissant plus de restrictions dans les réunions de toute nature, je vous demande de réduire les réunions nécessaires pour la bonne marche de la continuité scolaire au minimum, et de ne pas dépasser dix personnes (personnes qui devront respecter les "gestes barrière" et les distances minimales)".**

En conséquence, les autres enseignants seront associés à ces réunions, dans la mesure du possible, non en présentiel mais à distance soit par visioconférence, soit par audioconférence, soit par tout autre moyen technique possible. »

La dernière communication du Recteur de ce jour indique bien qu'il faut "*éviter les réunions en présentiel qui dans tous les cas ne devront pas dépasser 10 personnes dans la même salle et se réaliseront alors sur la base du volontariat*".

**Consigne du syndicat : Pour FO, il faut entendre que la tenue des réunions ne peut se faire que sur la base du volontariat, tout au moins à 10 personnes maximum.**

### 3/ Garde des enfants des personnels soignants

=> **Enfants accueillis** : Une note de cadrage a été envoyée dans les écoles vendredi après-midi, listant très précisément les catégories des professionnels concernés et les modalités de prise en charge par les enseignants présents (petits groupes de 10) dès lundi matin. ( voir **la note ministérielle** sur notre site)

**Consigne du syndicat : Ce n'est pas aux enseignants de répertorier les élèves qui peuvent/doivent être accueillis. Si plus de 10 enfants par adulte accueillant se présentent à l'école lundi, contacter l'IEN et le syndicat.**

=> **Pause méridienne** : En l'absence de service de cantine, il est demandé aux parents un pique-nique. Cependant, des questions vont se poser sur l'accueil et la surveillance de ces élèves durant la pause méridienne, notamment en cas de défaillance du personnel municipal.

Certaines collectivités ont déjà fait le choix de mettre tous leurs agents en arrêt de travail pour assurer leur protection !

**Consigne du syndicat : il n'est pas question, sous prétexte de situation exceptionnelle, de reconsidérer nos obligations réglementaires et statutaires de services. Ce n'est pas aux enseignants d'assurer la surveillance du temps cantine. Les enseignants ne sont pas tenus de faire des heures supplémentaires bénévoles, sauf sur la base du volontariat.**

=> **Temps périscolaire** : Concernant la journée du mercredi, samedi et dimanche, l'accueil du matin et l'étude du soir, orientez les parents de ces enfants vers la municipalité.

**Contactez immédiatement le syndicat en cas de problème !**

### 4/ Le ministre se moque de la santé des personnels

Pour le gouvernement et le ministre, "*L'image de marque de l'Education nationale est en jeu*" et les enseignants seraient responsables d'assurer la continuité du service public. **Mais quid de l'obligation de notre employeur de veiller à la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents ?**

Aucune mesure n'est prévue pour la protection des personnels qui devraient assurer des permanences, pour assurer la présence de masque et de gel hydro alcoolique dans chaque école.

Le ministre peut bien parler de distances de sécurité, mais ignore-t-il que pour aller au travail, de nombreux enseignants prennent le métro, les transports en commun et seront donc exposés ?

Dans certains établissements qui sont bureaux de vote ce dimanche, il ne sera pas procédé à une désinfection des lieux sauf à demander au personnel ouvrier de le faire un dimanche soir et sans protection : scandaleux !

**FO a demandé que tous les établissements scolaires bureaux de vote soient fermés lundi. Le virus ne s'arrête pas à leur porte !** Il circule déjà dans de nombreux établissements, écoles et services que l'administration a refusé de fermer, malgré les droits de retrait ! Le Ministre a d'ailleurs refusé de communiquer à FO la liste des établissements où des cas d'infection avaient été constatés...



**Les personnels vont être en contact direct avec des enfants, potentiels vecteurs sains, dont les parents soignants seront en contact direct avec des malades du coronavirus : n'est-ce pas dangereux pour la santé des collègues et facteurs de propagation du virus ?**

**Le syndicat invite les enseignants à se concerter lundi (présentiel ou autre moyen) pour apprécier si les conditions sont réunies ou s'ils doivent faire valoir leur droit de retrait.**

\* **Pour tous les personnels :** Si vous considérez que votre santé est en danger, vous êtes fondés à solliciter individuellement un droit de retrait, et remplir le registre de signalement d'un danger grave et imminent.

**Contactez le syndicat FO.** Téléchargez la **fiche DGI** ou la **fiche SST** sur notre site.

\* **Les AESH/AVS :** Contrairement à ce qu'a annoncé le Recteur, ils ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres missions que celles figurant dans leurs contrats.

**Plus particulièrement pour les AESH, s'il n'y pas d'élèves notifiés MDPH, l'administration n'a aucune raison d'exiger leur présence.** Ce qu'a confirmé le ministère lors de la réunion du 13 mars.

**FO conseille aux personnels AESH de se renseigner auprès du directeur de la présence ou non des enfants qu'ils suivent habituellement pour décider ou non de se rendre sur l'école.**

\* **Pour les personnels à risque** (Liste des personnels considérés à risque à consulter sur notre site)

Un certificat médical attestant du risque pour la santé est à adresser à votre IEN qui transmettra au médecin de prévention. (**Copie au SNUDI FO 13 - Nous prévenir en cas de pression de votre hiérarchie**)

\* **Pour les personnels qui n'ont pas de solution de garde d'enfant :**

Demande d'autorisation exceptionnelle d'absence à télécharger sur notre site.

À transmettre à son IEN + copie au directeur le plus rapidement possible

**IMPORTANT : Le Recteur d'Aix-Marseille préconisait dans sa note : "A toutes fins, si des enseignants, eux-mêmes parents d'élèves, éprouvent des difficultés de garde de leurs enfants, vous pouvez utiliser une salle de l'école ou de l'établissement pour proposer une garderie, à la double condition qu'il y ait bien une surveillance des enfants qui ne devront pas dépasser le nombre de dix par salle." Cette consigne n'est plus d'actualité et ne doit pas être appliquée. FO invite tous les enseignants qui ont des enfants à faire valoir leur droit de rester à la maison pour s'en occuper. Votre santé et celle de votre famille reste primordiale !**

\* **Pour les directeurs :** Ils croulent déjà sous la surcharge de travail. Il n'est pas concevable qu'ils doivent récolter l'ensemble des mails des parents et n'ont pas à transmettre leur numéro de téléphone personnel aux familles. Ils doivent être protégés avec du matériel médical adapté (notamment des masques). **FO intervient au niveau national et local.**

\* **Concernant le télétravail ...**

La FNEC FP FO s'est adressée à nouveau hier au ministre pour lui rappeler que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les modalités et les conditions de mises en œuvre du télétravail dans la Fonction publique, issue de la loi Travail que nous avons pourtant combattue ! Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation du travail, le décompte du temps de travail, le remboursement des frais d'accès au réseau...

**Pour FO, les personnels en arrêt de travail, ou bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence ne sont pas soumis au télétravail. Les enseignants n'ont pas à communiquer leur numéro de téléphone, ni leur adresse email personnelle, ni même leur adresse email professionnelle.**

**En cas de problème : contactez le syndicat FO !**

**Pour FO le coronavirus ne saurait être un prétexte à la destruction des droits, garanties, statuts et à l'aggravation de nos conditions de travail**

La FNEC FP-FO n'accepte pas les déclarations du ministre : "*En cas de situation exceptionnelle, les textes réglementaires passent au 2nd plan !*". **La FNEC FP-FO condamnera toute tentative d'utiliser la crise sanitaire pour remettre en cause les statuts et les libertés fondamentales.**

Pour la FNEC FP FO, l'heure est au contraire à réaffirmer les revendications, exiger le maintien de leurs garanties statutaires, faire respecter leurs droits en matière de santé et de sécurité au travail. **La FNEC FP-FO intervient à nouveau dès aujourd'hui auprès du ministre pour exiger des consignes claires, et le respect des textes.**

# Informations des représentants du personnel SNUDI FO 13

mars 2020

***Si vous êtes concerné par un des thèmes évoqués, n'hésitez pas à vous signaler au SNUDI FO 13 !***

## Carte scolaire

*Les enseignants subissent, comme l'ensemble de la population les conséquences de la crise sanitaire actuelle sans précédent et dont personne ne maîtrise les conséquences.*

*La dotation ministérielle en postes pour la prochaine rentrée est si faible qu'elle ne permettra même pas de répondre aux "priorités" ministérielles de dédoublements en Education prioritaire et l'administration prévoit près de 150 fermetures de postes. En conséquence, FO propose aux autres organisations syndicales de demander un moratoire sur toutes les opérations de carte scolaire et le report des CTSD, comme c'est déjà le cas dans plusieurs départements. Il est en effet inacceptable que la*

*préparation de la rentrée se fasse dans le dos des collègues, alors que les écoles sont fermées, interdisant la possibilité de se mobiliser contre les fermetures de classes et pour les ouvertures pour la prochaine rentrée. **En tout état de cause et quelles que soient les circonstances, le SNUDI-FO défendra vos intérêts et vos dossiers.***

*Un groupe de travail CAPD est convoqué **jeudi 2 avril** (en audioconférence). Maintenu ou reporté, les élus du personnel FO vous informeront avant la tenue de cette instance et défendront les dossiers confiés au syndicat. **Il n'est pas trop tard pour nous confier le vôtre !***

## Mouvement 2020

L'Administration nous confirme pour l'instant que le calendrier du mouvement est maintenu. Il dépend en partie des opérations de la carte scolaire qui sont suspendues dans certains départements. Dans les Bouches du Rhône, le CTSD carte scolaire a été reprogrammé au 3 avril.

**Vous retrouverez tous les documents mis à jour sur notre site.**

Les RIS spéciales mouvement ont été annulées pour cause de crise sanitaire et de confinement. Le SNUDI FO 13 vous proposera prochainement des outils alternatifs pour vous expliquer les nouvelles modalités du mouvement.

## Mutations 2020

La circulaire ineat/exeat n'est toujours pas publiée. Dans cette attente, nous vous conseillons de préparer votre dossier avec le courrier-type du SNUDI FO 13, disponible sur notre site.

Rassemblez également tous les justificatifs nécessaires (certificats médicaux, attestation d'employeur du conjoint, attestation décision judiciaire pour la garde de l'enfant, livret de famille...)

## Promotions 2020

**Avancement accéléré** Le GT CAPD étudiera les "boost de carrière" suite aux RDV de carrière de l'année 2019-2020. Rappel : 30% des collègues du 1er RDV de carrière passeront en accéléré au 7ème échelon, 30% des collègues du 2ème RDV de carrière passeront en accéléré au 9ème échelon, 30% des collègues du 3ème RDV de carrière passeront directement à la hors classe.

Les tableaux d'avancement accéléré seront transmis aux délégués du personnel avant la tenue du GT.

**Hors Classe 2020** Les avis IEN pour la hors classe 2020 seront prochainement mentionnés dans votre IProf, partie "Les Services" puis "Accès Hors Classe –Prof.des écoles 2020/2021" puis "Consulter votre dossier" et "Synthèse". Vous aurez quelques jours pour le contester avant que l'avis final DASEN soit appliqué.

**Important :** Malgré nos interventions, l'avis DASEN 2019 devrait être automatiquement reconduit en 2020. Les collègues qui ont eu un avis 2019 "à consolider" ont donc peu d'espoir d'obtenir une évolution de leur avis. Nous sommes encore intervenus auprès du DASEN lors de notre audience le 3 mars. Si celui-ci maintient les protocoles d'accompagnement mis en place pour les collègues "à consolider", il n'a pas été en mesure de nous confirmer que les avis 2020 pouvait être revus à la hausse. Dans l'attente d'une confirmation écrite du DASEN, le SNUDI FO 13 invite les collègues concernés à refuser ou à abandonner tout protocole d'accompagnement.

***Si vous êtes concernés, signalez-vous au SNUDI FO 13 qui vous accompagnera dans cette démarche.***

**L'étude de la Hors classe et de la classe exceptionnelle 2020 se fera au mois de juin 2020**

**Congé formation professionnelle 2020-2021** L'Administration nous informe dans un document de travail que **seuls 21 collègues pourront bénéficier d'un départ en CFP l'an prochain.** La moyenne pour obtenir un départ en formation se situe autour de 7 demandes consécutives, ce qui n'est pas acceptable !

Nous ne disposons pas à ce jour de la liste générale des demandeurs afin de vérifier les barèmes de chacun.

**Liste aptitude direction d'école 2020** L'Administration nous a adressé le fichier des candidats à la liste d'aptitude. Sur 104 candidats, 8 pourraient être écartés de la liste d'aptitude suite à l'avis défavorable de la commission d'harmonisation. L'étude des dossiers de ces collègues sera abordée lors du GT CAPD.

**Temps partiel 2020-2021** L'Administration nous a adressé le fichier des demandes de temps partiel pour la prochaine année scolaire. Un grand nombre de collègues sont à nouveau écartés de leur droit au temps partiel. L'information est parvenue dans les boîtes académiques des demandeurs. Les délégués du personnel FO vont défendre toutes les demandes de recours lors du GT CAPD.

Cadre réservé au syndicat												Page
n°	A N		Rec /			OG /			C /		T	
O												
T	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Ch	Vt	Pr										

## SNUDI FO 13 Carte 2020

*J'adhère !*

**66% déductibles des impôts**  
 sous réserve maintien dispositions fiscales  
**Reçu fiscal** début 2021



### ⇒ Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement

⇒ à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille    ⇒ ou par mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Nom et Prénom : ..... Date naissance : ...../...../.....

Adresse complète : .....

Tel. personnel, portable : .....

e - mail : .....

Fonction, Ecole, Commune : .....

..... à  T.Déf  T.Pro

Echelon  /  .Instit.  .PE.  .PE H-CI.  .PE CI-Ex.    Déjà adhérent l'année précédente :  .oui.  .non.

**Je déclare adhérer au SNUDI FO :**

(Date et signature)

### ⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

■ **Cotisation de base** : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				<b>121 €</b> (8,25)	<b>124 €</b> (8,5)	<b>127 €</b> (8,75)	<b>133 €</b> (9,25)	<b>139 €</b> (9,75)	<b>145 €</b> (10,25)	<b>160 €</b> (11,5)	<b>172 €</b> (12,5)
Prof. Ecoles	77 € stag	<b>115 €</b> (7,75)	<b>127 €</b> (8,75)	<b>139 €</b> (9,75)	<b>145 €</b> (10,25)	<b>151 €</b> (10,75)	<b>157 €</b> (11,25)	<b>172 €</b> (12,5)	<b>184 €</b> (13,5)	<b>196 €</b> (14,5)	<b>208 €</b> (15,5)
Hors Classe	<b>184 €</b> (13,5)	<b>196 €</b> (14,5)	<b>208 €</b> (15,5)	<b>220 €</b> (16,5)	<b>232 €</b> (17,5)	<b>244 €</b> (18,5)	<b>Retraité : 77 €</b>				
Classe Exc	<b>208 €</b> (15,5)	<b>220 €</b> (16,5)	<b>232 €</b> (17,5)	<b>244 €</b> (18,5)	<b>CI Exc HE : 244 €</b> (18,5)		<b>EVS-AVS : 42 €</b>				

■ **Majorations** :    **ASH, PEMF : 4 €**    **CPC : 10 €**    **Dir 2-4 cl : 6 €**    **Dir 5-9 cl : 10 €**    **Dir 10 cl et + : 13 €**

Cotisation de base ..... + Majoration ..... =  €

Si temps partiel à  % => Cotisation au prorata de la quotité =  €

### ⇒ Je règle ma cotisation

**Par chèque(s)**    Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2020, vers fins de mois (indiquer mois désiré au dos de chaque chèque) / Si paiement fractionné souhaité : répartir à sa guise le montant total de cotisation (nombre versements maxi = nombre de mois 2020 non encore commencés)

**Par virement(s)**    Programmer le(s) virement(s) en 2020

Coordonnées bancaires SNUDI-FO 13 : Code banque 10278 / guichet 08993 / N°compte 00020299301 / Clé RIB 55 / Domiciliation CCM Marseille Canebiere / IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC CMCIFR2A  
 Echancier ordonné à votre banque (mois et montants) :

**Par prélèvement(s) automatique(s)**    **Autorisation de prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) ..... autorise le SNUDI FO des Bdrh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités :  (maxi = nombre de mois 2020 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date ..... Signature .....